

INDICATEUR 20



Personnels dédiés

■ **Indicateur SPÉCIFIQUE CFA et CRITIQUE** — Le non-respect même partiel entraîne une non-conformité majeure.

Critère 4 : Adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre

« Le prestataire dispose d'un personnel dédié à l'appui à la mobilité nationale et internationale, d'un référent handicap et d'un conseil de perfectionnement. »

Catégories concernées : CFA uniquement (indicateur spécifique).

NIVEAU ATTENDU

Démontrer que le CFA dispose des personnels dédiés suivants conformément aux obligations légales (art. L.6231-2 et L.6231-3 du code du travail) :

- Personnel dédié à l'appui à la mobilité nationale et internationale : accompagnement des apprentis dans les démarches de mobilité (stages, échanges)
- Référent handicap : personne identifiée pour l'accueil et l'accompagnement des apprentis en situation de handicap
- Conseil de perfectionnement : instance de veille sur l'organisation et le fonctionnement du CFA (art. L.6231-3)

L'auditeur vérifie :

- L'identification formelle de ces personnes/instances
- Leurs missions et leur disponibilité effective
- Le fonctionnement effectif du conseil de perfectionnement (comptes rendus)

ÉLÉMENTS DE PREUVE — EXEMPLES CONCRETS

Référent mobilité :

- Fiche de poste ou lettre de mission du référent mobilité
- Coordonnées diffusées aux apprentis (livret d'accueil, site internet)
- Conventions de partenariat avec des organismes étrangers ou nationaux
- Bilans des actions de mobilité réalisées

Référent handicap :

- Fiche de poste ou lettre de mission du référent handicap
- Formation du référent handicap (attestation)
- Coordonnées diffusées sur tous les supports (site, livret, programmes)
- Fiches de suivi des apprentis en situation de handicap
- Partenariats avec les structures spécialisées (MDPH, Agefiph, Cap Emploi)

Conseil de perfectionnement :

- Composition du conseil de perfectionnement (membres internes et externes)
- Règlement intérieur ou charte de fonctionnement du conseil
- Comptes rendus des réunions du conseil (au minimum annuel)
- Ordre du jour et relevé de décisions
- Suivi des recommandations émises par le conseil

Non-conformité mineure	Non-conformité majeure
Cet indicateur ne peut PAS faire l'objet d'une non-conformité mineure	Absence de référent handicap ou de référent mobilité identifié
	Absence de conseil de perfectionnement ou conseil non opérationnel
	Non-respect même partiel des obligations légales du CFA

QUESTIONS DE L'AUDITEUR ET RÉPONSES ATTENDUES

Question de l'auditeur	Réponse attendue / Bonne pratique
Disposez-vous d'un référent handicap ? Quelles sont ses missions ?	Oui, notre référente handicap est Mme X, dont les coordonnées figurent dans le livret d'accueil, sur notre site internet et dans tous nos programmes. Ses missions : accueil et information des apprentis PSH, analyse des besoins d'adaptation, coordination avec les structures spécialisées (MDPH, Agefiph), suivi individualisé. Elle a suivi une formation spécifique de 2 jours.
Comment fonctionne votre conseil de perfectionnement ?	Notre conseil de perfectionnement se réunit au minimum 2 fois par an. Il est composé de représentants du CFA, d'enseignants, d'apprentis élus, de représentants d'entreprises partenaires et d'un représentant des parents d'élèves. Il examine l'organisation générale du CFA, les résultats, les projets, et formule des recommandations. Voici les CR des dernières réunions (montrez).
Avez-vous un référent mobilité ? Quelles actions de mobilité proposez-vous ?	Notre référent mobilité est M. Y, identifié dans l'organigramme. Il accompagne les apprentis souhaitant réaliser un stage à l'étranger ou en mobilité nationale : information sur les dispositifs (Erasmus+, mobilité européenne), aide aux démarches, identification des structures d'accueil. L'an dernier, 8 apprentis ont bénéficié d'une mobilité.
Les coordonnées de ces référents sont-elles accessibles aux apprentis ?	Les coordonnées du référent handicap et du référent mobilité sont diffusées dans le livret d'accueil remis à chaque apprenti, sur notre site internet (page dédiée), et par affichage dans les locaux du CFA. Un mail de présentation est envoyé en début de chaque année scolaire à l'ensemble des apprentis.
Pouvez-vous me montrer les comptes rendus du conseil de perfectionnement ?	Voici les CR des 2 dernières réunions (montrez). La réunion de [date] a abordé : le bilan des résultats aux examens, les retours de l'enquête de satisfaction, le projet de nouvelle formation, et les investissements matériels prévus. Les recommandations émises et les suites données sont tracées dans un tableau de suivi.

Conseil pratique : Le conseil de perfectionnement est une obligation légale pour les CFA. Assurez-vous qu'il se réunit effectivement (au moins 1 fois/an) et que les CR sont conservés. Le référent handicap et le référent mobilité doivent être clairement identifiés et leurs coordonnées diffusées sur tous les supports.